

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le sept avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 31 mars 2021,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Rénaud DUREUX

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2021
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2020
- Délibération approuvant la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » - Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail

I - Demande de subvention au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide nouvelle aux communes de moins de 2500 habitants dans le cadre de son dispositif villages et bourgs, aide consacrée exclusivement aux travaux de rénovation des couches de roulement des voiries communales. Cette subvention, qui peut atteindre un taux maximum de 50 % pour des travaux inférieurs à 150 000 € HT, est destinée à accompagner des projets qui seront achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

La commune mène depuis plusieurs mois, avec le service voirie de la Pévèle Carembault qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux, un inventaire, un chiffrage et une priorisation des travaux de voirie à réaliser afin d'assurer l'entretien de notre patrimoine.

Sur cet inventaire et au regard de l'enveloppe budgétaire supportable pour la commune à la condition d'obtenir la subvention précitée, pourrait être réalisés, sur les exercices budgétaires 2021 et 2022, la rénovation totale ou ponctuelle des couches de roulement des rues Calmette Guérin (en agglomération), Pasteur, Jules Ferry (en agglomération), du Hameau de la Planque et d'Hélin (hors zone bâtie).

Ces travaux ont été estimés à un total de 141 000 € HT.

C'est pourquoi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention de 70 500 € au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2021 et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Couche de roulement rue Calmette Guérin	65 000 €
Couche de roulement rue Pasteur	10 000 €
Couche de roulement rue du Hameau de la	35 000 €

Planque	
Couche de roulement rue Jules Ferry	11 000 €
Couche de roulement rue d'Hélin	20 000 €
Total des dépenses HT	141 000 €
Recettes	
Villages et bourgs VC 2021 (50 %)	70 500 €
Autofinancement (50 %)	70 500 €
Total des recettes	141 000 €

II – Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord effectue chaque année une répartition du produit des amendes de police pour certains travaux à vocation sécuritaire notamment.

Au regard des projets de travaux de cette année et des axes de répartition éligibles aux amendes de police, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer deux demandes de subvention, pour :

- D'une part la construction du parking du stade de football rue de la Reine, dont les travaux ont été estimés à 205 140 € HT. Ce type de travaux peut bénéficier d'une subvention de 50 % plafonnée à 10 000 €. Pour ce projet la commune sollicite donc une subvention de 10 000 € et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Réalisation du parking pour le stade de football rue de la Reine	205 140 €
Total des dépenses HT	205 140 €
Recettes	
Subvention de la Région au titre du plan de relance (30 % du HT)	61 542 €
Subvention au titre des amendes de police (4,87 % du HT)	10 000 €
Autofinancement (65,13 % du HT)	133 598 €
Total des recettes	205 140 €

- D'autre part pour l'installation d'un abribus rue du Moulin, pour l'arrêt récemment déplacé. L'acquisition de cet abribus a été estimée à 2 225 € HT, une opération subventionnable à hauteur de 35 %. La commune sollicite donc à ce titre une subvention de 778,75 € et adopte le plan de financement suivant :

Dépenses	
Installation d'un nouvel abribus rue du Moulin	2 225 €
Total des dépenses HT	2 225 €
Recettes	
Subvention au titre des amendes de police (35 % du HT)	778,75 €
Autofinancement (65 % du HT)	1 446,25 €
Total des recettes	2 225 €

III - Délibération approuvant la prise de compétence PLUI par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités et proposait pour cela deux échéances : soit le 27 mars 2017 soit le 1^{er} janvier 2021, sauf expression d'une minorité de blocage dans ces deux cas.

Il rappelle d'ailleurs qu'à l'occasion de la première échéance, le conseil municipal avait délibéré en date du 14 décembre 2016 afin d'exprimer son avis favorable à la prise de compétence PLUI par le Pévèle Carembault.

Néanmoins, au premier trimestre 2017 et au regard de la jeunesse de la nouvelle intercommunalité, les élus communautaires avaient préféré travailler sur un pré PADD et une sensibilisation au PLUI avant de se prononcer sur la prise de compétence à la deuxième échéance.

Depuis, le pré PADD a été construit en totale concertation avec les différentes communes et a été acté en conseil communautaire le 9 décembre 2019. D'autres décisions, telles que la répartition du compte foncier, et d'autres études, telles que le plan climat air énergie territorial, ont été réalisées en parallèle.

Par ailleurs, le conseil communautaire du 28 septembre 2020 a désigné un groupe projet pour travailler sur la charte de gouvernance du PLUI en vue de préparer cette prise de compétence.

Ce groupe projet a présenté la charte de gouvernance au conseil communautaire du 7 décembre 2020. Après validation d'un certain nombre d'exigences, ce groupe projet s'est prononcé favorablement pour une prise de compétence PLUI au 1^{er} juillet 2021.

Ces exigences sont les suivantes :

-En matière d'autorisations du droit du sol, les actes seront toujours à la signature des maires qui bénéficieront de l'expertise du service communautaire d'instruction.

-En matière de droit de préemption urbain, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF...)

-Les communes resteront compétentes pour fixer les taux et percevoir la taxe d'aménagement

-Pévèle Carembault s'engage dès maintenant à travailler sur des schémas de secteur permettant de garantir la spécificité architecturale et paysagère des communes. A cet effet, il ne s'agit pas d'écrire 38 règlements mais d'en rédiger suffisamment pour que soit respecté les spécificités des communes.

-Concernant la reprise des procédures en cours, la Communauté de Communes s'engage à reprendre les procédures avancées au stade des réflexions sur le PADD pour les mener à terme. Les communes disposeront alors d'un PLU validé et opérationnel sur leur territoire avant l'approbation finale du PLUI.

- La Communauté de Communes, compétente par ses statuts en matière d'élaboration du PLUi, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires au projet de territoire partagé et inscrit au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

- La communauté de communes s'engage à être réactive en cas de demande de modification du PLUI. En fonction des nouveaux projets municipaux ou par nécessité, après un bilan du PLUI, l'EPCI pourra proposer l'évolution du document voire d'une révision générale.

- Pour trouver un consensus sur les projets communautaires, en sus de la règle des 2/3 sur le vote du PLUI, la Communauté de Communes s'engage à travailler en amont chaque sujet à enjeux dans un groupe projet (exemple pour les projets d'implantation d'équipements communautaires, d'infrastructures de transport, de zones d'activités).

- Concernant le sujet particulier de l'implantation d'une aire de passage des gens du voyage (25 places), la délibération CC_2019_165 du 23 septembre 2019 concernant l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord décrit les conditions d'acceptation du schéma et de sa mise en oeuvre. A ce titre il y est indiqué : « cet aménagement ne pourra être réalisé sans l'accord du Conseil Municipal de la commune d'accueil et de la ou des communes directement concernées par cette implantation du fait de la localisation contiguë à une autre commune de ce terrain », également que « la commune d'accueil doit prioritairement être l'une des communes qui avait antérieurement une obligation et qui ne l'a pas remplie soit Templeuve, Orchies et Ostricourt) » et enfin que « si nous acceptons de réaliser ce terrain de petit passage prioritairement sur l'une des communes ayant légalement l'obligation de réaliser des aires d'accueil, y compris Cysoing, à défaut nous chercherons dans le consensus et avec l'accord de la commune d'accueil un endroit permettant de le réaliser ».

Au regard du travail mené par le groupe projet et des garanties qui nous sont fournies par cette charte de gouvernance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler à la Pévèle Carembault sa confiance et à lui confirmer son entier soutien et son avis favorable à la prise de compétence PLUI.

IV - Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » - Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit : « **Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS.** »

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, sur 18 VOTANTS

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT